

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2013

Présents : Hélène CASTELLS, Isabelle COURBON, Danièle METAIS, Nicole MONNET, Geneviève QUERTAIMONT.

Messieurs : Patrick VIGNES, Francis BRIULET, Bernard CAZAUX, Yves DE GINESTET, Yves LANSAC, Marc LEON, Jean Charles ROUMY.

Procurations : Sylvie DALLOZ à Patrick VIGNES

Secrétaire de Séance : Hélène CASTELLS

ORDRE DU JOUR

Point 1 : Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 15 janvier 2013

Point 2 : Vote des Comptes Administratifs 2012

Point 3 : Vote des Budgets 2013

Point 4 : Subvention F.A.R.

Point 5 : Redevance Assainissement

Point 6 : Diagnostic Assainissement et Programme des Travaux

Point 7 : Assistance Technique de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT)

Point 8: Questions diverses

La séance est ouverte à 20 heures 30

Point 1

- **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 15 janvier 2013**

Monsieur le Maire soumet, comme il se doit, à l'assemblée, le compte-rendu du Conseil Municipal du 15 janvier 2013 qui a été adressé à chacun.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, le compte-rendu du Conseil Municipal du 15 janvier 2013.

Point 2

Monsieur le Maire rappelle que, comme à l'accoutumée, dans le cadre de la préparation du Budget, il a été réuni la Commission des Finances avec la Commission des Travaux, ce qui présente l'avantage, en raison de l'appartenance de chacun à l'une ou à l'autre de ces Commissions, de pouvoir organiser une réflexion la plus large possible.

Monsieur le Maire tient à souligner qu'il se réjouit de la qualité des échanges lors de cette séance de travail, en date du 11 mars dernier, au cours de laquelle il a été procédé à un tour d'horizon détaillé de l'ensemble des éléments financiers de notre Commune, qui a d'ailleurs permis que soit adressé, pour le Conseil Municipal de ce soir, l'ensemble des documents budgétaires amendés, notamment en fonction des observations recueillies.

Monsieur le Maire souligne que les Comptes présentés traduisent fidèlement, notamment la volonté de l'équipe municipale et son action pour :

- d'une part, pour ce qui est qualifié, à notre échelle, de la réalisation de grands travaux, avec l'Aménagement du Cœur du Village et la Sécurisation de ses Accès afin d'adapter la Commune aux besoins et enjeux de demain,
- d'autre part, pour permettre la poursuite des investissements avec par exemple, les études engagées pour la rénovation du Gymnase ou encore la mise en œuvre d'un programme de travaux sur le réseau d'assainissement,
- et enfin, bien évidemment maintenir la fiscalité à son plus bas niveau, qui sera sur la mandature d'une moyenne de 1%, afin que précisément, en cette période de crise, nous ne participions pas, de notre côté, à l'aggravation de la situation du pouvoir d'achat des ménages.

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Charles ROUMY procède à la présentation des Comptes Administratifs 2012.

- **Vote des Comptes Administratifs 2012**

Commune

LIBELLE	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	142 607.39			126 864.59	142 607.39	126 864.59
Opérations de l'exercice	927 714.07	1 030 000.86	880 952.25	1 043 785.00	1 808 666.32	2 073 785.86
Totaux	1 070 321.46	1 030 000.86	880 952.25	1 170 649.59	1 951 273.71	2 200 650.45
Résultats de clôture	40 320.60	0,00	0,00	289 697.34	0,00	249 376.74
Restes à réaliser						0,00
Totaux cumulés	40 320.60	0,00	0,00	289 697.37		249 376.74
Résultats définitifs	40 320.60	0,00	0,00	289 697.37	0,00	249 376.74

Service Assainissement

LIBELLE	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		57 977.48		11 271.45		69 248.93
Opérations de l'exercice	6 386.09	21 493.00	94 989.91	96 984.88	101 376.00	118 477.88
Totaux	6 386.09	79 470.48	94 989.91	108 256.33	101 376.00	187 726.81
Résultats de clôture	0,00	73 084.39		13 266.42	0,00	86 350.81
Restes à réaliser					0,00	0,00
Totaux cumulés	0,00	73084.39		13 266.42	0,00	86 350.81
Résultats définitifs	0,00	73 084.39		13 266.42	0,00	86 350.81

Caisse des Ecoles

LIBELLE	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés				1 115.93	0,00	1 115.93
Opérations de l'exercice			9 762.20	9 224.00	9 762.20	9 224.00
Totaux	0,00	0,00	9 762.20	10 339.93	9 762.20	10 339.93
Résultats de clôture	0,00	0,00	0,00	577.73	0,00	577.73
Restes à réaliser					0,00	0,00
Totaux cumulés	0,00	0,00	0,00	577.73	0,00	577.73
Résultats définitifs	0,00	0,00	0,00	577.73	0,00	577.73

Après en avoir délibéré, les comptes administratifs 2012 sont approuvés, à l'unanimité, étant précisé que Monsieur le Maire ne prend pas part, comme il se doit, au vote.

Point 3

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Charles ROUMY procède à la présentation des Budgets 2013.

- Vote des Budgets 2013

Budget Commune

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Crédits votés	702 470.00	742 791.00	1 273 420.00	1 024 043.00
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00
Résultats reportés	40 321.00	0.00		249 377.00
Totaux sections	742 791.00	742 791.00	1 273 420.00	1 273 420.00

	Dépenses	Recettes
TOTAL BUDGET	2 016 211.00	2 016 211.00

Les taux d'imposition communaux ont été augmentés de 1,01 % :

- Taxe d'habitation 4,53%
- Foncier bâti 10,22%
- Foncier non bâti 37,25%

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de voter ce budget.

Budget Service Assainissement

LIBELLE	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Crédits votés	94 578.00	21 493.00	113 438.00	100 171.00
Restes à réaliser				
Résultats reportés		73 085.00		13 267.00
Totaux sections	94 578.00	94 578.00	113 438.00	113 438.00

	Dépenses	Recettes
TOTAL BUDGET	208 016.00	208 016.00

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de voter ce budget.

Budget Caisse des Ecoles

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Crédits votés	0,00	0,00	10 109.00	9 531.00
Restes à réaliser	0,00			
Résultats reportés		0,00		578.00
Totaux sections	0,00	0,00	10 109.00	10 109.00

	Dépenses	Recettes
TOTAL BUDGET	10 109.00	10 109.00

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de voter ce budget.

Avant de poursuivre l'ordre du jour, Monsieur le Maire adresse des remerciements appuyés en son nom et, au nom de l'ensemble des Membres du Conseil Municipal, à Monsieur Jean-Charles ROUMY, en charge des Finances.

Point 4

- **Subvention F.A.R**

Monsieur le Maire propose que des travaux concernant le parking de La Poste et la rénovation du réseau d'écoulement des eaux pluviales de la salle Saint-Etienne, dont l'estimation prévisionnelle s'élève pour l'instant à 69 255.00 € H.T, fassent l'objet d'une demande de subvention complémentaire par l'intermédiaire du F.A.R, et qu'à ce titre un dossier soit présenté au Conseil Général.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, mandate Monsieur le Maire pour solliciter la subvention auprès du Conseil Général au titre du F.A.R.

- **Subvention Amendes de Police 2013**

Monsieur le Maire propose que des travaux de signalisation routière, visant l'amélioration de la sécurité, dont l'estimation prévisionnelle s'élève, pour l'instant, à 4 024,40 € HT fassent l'objet d'une demande de subvention au titre des Amendes de Police, et qu'à ce titre un dossier soit présenté au Conseil Général.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, mandate Monsieur le Maire pour solliciter la subvention auprès du Conseil Général au titre des Amendes de Police.

Point 5

- **Redevance Assainissement**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bernard CAZAUX présente ce dossier concernant la Redevance d'Assainissement.

Monsieur Bernard CAZAUX précise que la Ville de Tarbes facture à la Commune 0,87320 €/m³ pour le traitement des eaux usées à la station à laquelle elle est rattachée, alors que la Commune ne répercute cette prestation, aux habitants de Laloubère, qu'à hauteur de 0,80 €/m³, la dernière mise à jour remontant à l'an passé.

Un large débat s'instaure au cours duquel, il apparaît légitime de relever le niveau de facturation du m³ pratiqué par la Commune de façon à ce que ce dernier corresponde, à celui qui est demandé par la Ville de Tarbes à la Commune.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de porter à 0,87320 € le m³ facturé par la Commune.

Point 6

- **Diagnostic Assainissement et Programme des Travaux**

Monsieur le Maire rappelle le diagnostic engagé en 2012 concernant le réseau assainissement de la Commune, à la suite duquel, il appartient à notre Conseil Municipal d'ouvrir un dossier pour la réalisation de travaux de réhabilitation.

Monsieur le Maire précise que les désordres constatés, qui concernent un volume important d'Eaux Claires Parasites Permanentes qui transite dans le réseau, tant en période sèche qu'en période humide, rendent nécessaires cette opération pour laquelle 3 scénarios sont envisagés, et dont la mise en œuvre, selon celui à retenir, représentera un investissement de 200 000 € à 500 000 €.

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bernard CAZAUX expose aux Membres du Conseil Municipal les principales conclusions du Diagnostic du réseau d'Assainissement Eaux Usées, réalisé conjointement par le délégataire VEOLIA et la société BDEE, à savoir :

- un volume important d'Eaux Claires Parasites Permanentes (Eaux de la nappe) transite dans le réseau d'eaux usées à la fois en période sèche et en période humide. Ces volumes ont été mesurés, en particulier sur les secteurs dits « Place de la Grave », « Rue du Bernata » et, au niveau de la traversée du Golf.
- des entrées d'eaux pluviales, de manière diffuse mais généralisée ont également été enregistrées.

Actuellement, la facturation effectuée par la Ville de Tarbes ne prend pas en compte ces volumes d'eaux parasites, mais cela pourrait évoluer car les Services Techniques de la Ville de Tarbes ont mis en place, fin 2012, un débitmètre en sortie du réseau de Laloubère pour comptabiliser le volume entrant effectif issu de Laloubère.

Seul le secteur de la Place de la Grave a été complètement investigué. Le montant des travaux de réhabilitation du réseau sur ce secteur (conduite principale et branchements) est de l'ordre de 200 000 €.

D'autres secteurs sont également concernés, mais ceux-ci nécessitent en général des investigations complémentaires d'ailleurs intégrées dans le montant de la 1^{ère} tranche mentionnée ci-dessus. Si les 2 secteurs prioritaires que sont la « rue du Bernata » et la traversée du Golf sont aussi endommagés que la Place de la Grave, le montant global des travaux peut atteindre 500 000 €.

Ces travaux sont susceptibles d'être aidés par l'Agence de Bassin Adour Garonne dans la mesure où la commune s'engage à diviser par 2 le volume d'Eaux Claires envoyées dans le réseau d'assainissement.

Le montant de l'aide est de 25%, auquel peut s'ajouter, si le dossier est accepté, une bonification d'aide de 15% au titre de la Directive Cadre Européenne pour l'atteinte du bon état

écologique de l'Echez à l'horizon 2021 dans le cadre du Plan d'Action Opérationnel Territorialisé.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- **d'une part, d'approuver la réalisation, par tranches annuelles sur une durée maximale de 5 ans, du projet de Réhabilitation du réseau d'Eaux Usées, afin de diminuer le volume d'eaux parasites entrant,**
- **d'autre part, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet, notamment ceux concernant les marchés d'études et de travaux,**
- **enfin, de mandater Monsieur le Maire pour solliciter les subventions auprès de l'Agence de Bassin Adour Garonne et du Conseil Général, ou autres.**

Point 7

- Assistance Technique de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT)

Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, dite loi « MURCEF » institue une mission de service public d'intérêt général de l'Etat au profit des communes et des groupements qui ne disposent pas de moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat. Cette mission est une Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT).

Vu le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002, relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements.

Vu l'arrêté du 27 décembre 2002 relatif à la rémunération de l'assistance technique fournie par l'Etat aux communes et à leurs groupements au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire qui détermine les modalités de la rémunération de ce service.

La commune répond aux critères définis dans le décret du 27 septembre 2002 pour bénéficier de l'assistance technique fournie par les services de l'Etat et figure dans la liste des communes éligibles fixées par l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2012.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention avec l'Etat (DDT) afin de pouvoir bénéficier de l'assistance fournie par les services de l'Etat (ATESAT) comprenant les éléments suivants :

1) Missions de base :

- l'assistance à la gestion de la voirie et de la circulation
- l'assistance pour l'entretien et les réparations de la voirie à la programmation des travaux, à la conduite des études à la passation des marchés de travaux et, à la direction des contrats de travaux.

- l'assistance à la conduite des études relatives à l'entretien des ouvrages d'art intéressant la voirie ou liées à son exploitation
- l'assistance à la définition des compétences à transférer à un groupement de communes
- Conseil sur la faisabilité d'un projet dans les domaines de l'aménagement et de l'habitat

2) Missions complémentaires optionnelles :

- l'assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière
- Gestion du tableau de classement de la voirie
- Assistance à l'élaboration de programme d'investissement de la voirie

Compte tenu de notre population de 2 043 habitants, l'estimation prévisionnelle de l'ATESAT s'élève pour l'année 2013 (hors revalorisation suivant index ingénierie) :

à 1 999 habitants x 0,75 € /habitant/an	1 499.25 €
(Tranche de 1 à 1999 habitants)	
44 habitants X 2,00 €	88.00 €
	1 587.25 €

Ce montant est minoré de 55% compte tenu du fait que nous avons adhéré une Communauté de Communes soit

- **872.99 €**

Missions complémentaires :

- Mission n°1 : 5% de la mission de base soit **35.72 €**
- Mission n°2 : 5% de la mission de base soit **35.72 €**
- Mission n°3 : 5% de la mission de base soit **35.72 €**

Total général **821.42 €**

Soit HUIT CENT VINGT ET UN EUROS ET QUARANTE DEUX CENTIMES.

Monsieur le Maire précise également que cette convention est valable pour un an à compter du 1^{er} janvier 2013.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- d'une part d'affecter au règlement de la convention pour 2013, l'enveloppe financière nécessaire,
- d'autre part, d'autoriser Monsieur le Maire à signer, sur ces bases, la convention avec l'Etat (DDT)

Point 8

- Questions diverses

➡ Acte administratif d'acquisition de la parcelle AC n°4

Monsieur le Maire donne lecture du courrier en date du 25 février dernier de la Ville de Tarbes, concernant l'acquisition de la parcelle AC n°4, située sur le terrain de la Foire Exposition, et présente l'acte administratif proposé à sa signature.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, décident, à l'unanimité, d'habiliter Monsieur le Maire à signer cet acte administratif.

➡ Reconstruction du Centre de Secours de Tarbes

Monsieur le Maire indique qu'à l'occasion d'une réunion des Maires de l'Agglomération, le Président du Grand Tarbes et Maire de Tarbes a fait connaître la sollicitation du Service Départemental d'Incendie et de Secours pour la reconstruction du centre de secours de Tarbes.

Ce projet d'un montant de 4 110 000 € HT devrait se réaliser sur les exercices 2013 et 2014.

Conformément aux accords passés au moment de la départementalisation du SDIS 65, 80% du coût de ces travaux doivent être supportés par les communes défendues en premier appel par le centre de secours de Tarbes, au prorata de leur population DGF, sachant qu'une rapide simulation porterait notre participation à 101 930 € HT.

Le Conseil Municipal prend note.

➡ Site Internet

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal de la consultation lancée pour remplacer le prestataire assurant la maintenance du site Internet de la Commune, qui a fait connaître son souhait d'arrêter son activité, et présente l'offre recueillie auprès de la Société OTIDEA, d'un montant de 1 100 €, se décomposant en:

	Prix en € HT
Récupération et transfert du site www.laloubere.fr sur notre serveur	550.00 €
Mise en place du Contrat Assistance, Maintenance et Hébergement pour 1 an <i>Année suivante : même tarif</i>	550.00 €

TOTAL HT	1 100.00 €

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de retenir cette proposition.

➡ Sinistre Rue de l'Allée

Monsieur le Maire rappelle que suite à la détérioration d'un poteau électrique (Rue de l'Allée) dans la journée du 14 novembre 2012, une déclaration de sinistre a été faite aux Assurances ALLIANZ BRUNET.

Il informe que les travaux de remplacement du poteau électrique ont été réalisés par l'entreprise CASSAGNE, et que la facture a été transmise à l'assureur pour remboursement.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'accepter la somme de 1 274.31 € en règlement de ce sinistre.

➡ Sinistre Rue Clément Ader

Monsieur le Maire rappelle que suite à la détérioration d'un candélabre (Rue Clément Ader) en date du 1^{er} janvier 2012, une déclaration de sinistre a été faite aux Assurances ALLIANZ BRUNET.

Il informe que les travaux de remplacement du candélabre ont été réalisés par l'entreprise CASSAGNE, et que la facture a été transmise à l'assureur pour remboursement.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'accepter la somme de 1 420.79 € en règlement de ce sinistre.

- oOo -

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 23 h 00.

- oOo -